e demande res l'avoir ges ou s'il e. - La parole.

es fections la formaie les malui-même. ions vienuvée dans ige, de la ont-Blanc, out, l'on ire, & la e la Halledes droits r les murs affemblent

le ces fecferent ine que Lescum où il e l'un des ocrate, & r son état : nille livres

ut public, projet lur is: la difdans nos anons . &

rd annonce at. r le thélé-n détail. olore flotte avancés de inture dans à l'affaut : le esclaves 150 pieces Ce fort eut a 22 jourse abitable. -

Paris vient rimaires. délégations iscours fur

oris le fort

courier est nnes : nous es magafins es à cornes par les cris BIBERTE. RGALITE

# POLITIQUES NOUVELLES

ETRANGERES. NATIONALES ET

SECONDE ANNÉE RÉPUBLICAINE.

TRIDI 13 du Mois Fructidor,

Ere vulgaire.

Samedi 30 Août 1794.

Le Bureau des Nouvelles Politiques, &c., Feuille qui paroît tous les jours, est établi à Paris, rue Honoré, vis-à-vis les Conités de la Guerre, de Comerce, &c., n°. 1499. Le prix de la souscription est de 42 liv. par an, de 21 liv. pour six mois, & de 12 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi deivent être chargées, attendu le grand nombre de lettres qui s'égrent, & être adressées franches au citoyen Fontabille, chargé de recevoir l'abonneunt, qui commencera dorénavant le premier de chaque mois (neuveau style.) Ceux qui voudront s'abonner dans le curant d'un mois, ajouteront au prix du trimettre, du sementre ou de l'année, deux sois par seuille pour chacun des jours qui resteront à s'écouler jusqu'au premier du mais suivant (agresse l'ule). du mois suivant ( aouveau style ).

# nato sm. of ITALIE.

De Genes, le premier août,

LA traité d'union de la Corse avec l'Angleterre confifte ea douze chapitres.

Le premier chapitre, sur la nature de la constitution, porte qu'elle cit monarchique, & la légissaure composes du roi & des représentans du peuple, sous le nom de par-

Le second traite des élections & des fonctions du parlement. Le territoire sera divisé en districts qui enverrent deux membres chacun, ainsi que les villes de la côte dont la population excédera trois mille ames. Les évêques seront membres nés. Personne ne pourra être élu qu'il ne possede six mille livres de rentes en terres dans le district. La chambre du parlement au de faire toutes les loix; mais elles n'auront de force qu'après la sanction du roi. Aucune taxe ou contribution ne pourra être imposée sars le consentement du parlement, qui aura le droit d'accuser, au nom de la nation, tous les agens du gouvernement coupables de prévarications.

Le troisieme fixe la durée du parlement, qui sera de deux ans. Le roi ne pourra le dissoudre ou le proroger. Les membres ne pourront être emprisonnés pour dettes.

Le quatrieme contient les réglemens pour l'intérieur de la chambre. Tout membre élu, à désaut de résidence quinze jours après avoir été averti par le président, ou à désaut d'excuse légale, sera condamné à une amende de 200 liv. Les affaires seront décidées par la majorité; en cas d'égalité, le président donnera sa voix. La forme de la sanction sera: le roi approuve; celle du refus : le roi examinera. Aucun membre ne pourra être puni pour ses opinions dans la chambre : le président aura le droit d'appeller à l'ordre, & la chambre celui de censurer ou même de faire emprisonner ses

Le cinquieme traite de l'exercice du pouvoir exécutif. Le roi sera représenté par un vice-roi; ses erdres ferent tou-

jours mention qu'il a pris l'avis d'un conseil qui fera nommé par le roi. Le droit de pétition est établi. La chambre pourra demander le rappel du vice-roi. Le roi aura la direction exelusire de tout le militaire; il pourra faire la guerre & la paix; mais il ne pourra jamais aliéner l'unité & l'indivisibi-liré de la Corse : il nommera à tous les offices du gouvernement. Les emplois ordinaires de justice & l'administration des deniers publics ne pourront être confiés qu'à des Corses de naissance ou naturalisés.

Le sixieme traite des tribunaux & de la justice, qui sera rendue au nom du roi; les procès criminels seront décidés

par des juges & un jury.
Le septieme concerne le tribunal extraordinaire, qui ne pourra s'affembler que pour juger les causes dans lesquelles la chambre du parlement se sera rendue accusarrics.

Le huitieme déclare que personne ne pourra être prive de sa liberté ou de sa propriété, qu'en vertu de sentence de tribunaux; que toute personne arrêtée sera conduite dans les 24 heures devant un tribual compétent, pour y être juge des causes de sa détention; que les tribunaux connoîtront des abus résultant de la presse.

Le neuvieme déclare que les armes de Corse seront une tête de maure, écartelée des armes du roi; que le commerce & la navigation des Corses seront protégés comme ceux des autres sujets de sa majesté.

Le dixieme déclare que la religion catholique, apostolique & romaine sera la seule dominante. & que toutes les autres ferent tolerées.

Par le onzieme, S. M. Georges III & ses successeurs au trône de la Grande-Bretagne, sont reconnus souverains de la Corfe.

Le douzieme établit les formalités pour l'acceptation de la couronne & de la constitution de la Corse.

#### ANGLETERRE.

De Londres, le 4 août.

L'Angleterre s'est garantie affez long-tems des fluctuations qui denotent la foiblesse des autres puissances de la coalition, mais eufin elle semble à la veille d'être entraînés dans le torrent général, malgré l'avantage qu'elle tient de la nature
des barrieres que la nature lui a données. Nos possessions
agrandies par la force ou par l'adresse, ne peuvent être à
l'abri des essorts de la république française, qu'autant qu'une
puissante division de la part de nos allies nous mettra a
l'abri de ses attaques. Cette division tient toute entiere aux
unisses & aux secours que ces alliés attendent de l'Anglerre, & cette attente est d'autant plus sondée, que l'une
le pere & la mere de cette étrange coalition. Il a pro-

le pere & la mere de cetre étrange coalition. Il a promis de fuc es à tous les coalités, aucun d'eux n'en a obtenu ta de que Angleterre feule a fait quelques bénéfices dans la quere le politique qu'elle a engagée; il est donc fimple & juit que ses al es eclament auprès d'elle une assistance dont

ils ont plus besoin que jamais.

Les Hollandais demandent à Pitt un renfort de 16,000 hommes, Pitt la promis; ce renfort devoit être embarqué pour le continent, tout-a-coup cet embarquement a été contremandé. Pourquoi? parce que ce ministre attendoit que les cours de Prusse et d'Autriche y suppléeroient très-abondamm at. Pourquoi encore? parce que Pitt croyoit ne devoir pas dégarair les trois royaumes de troupes, tandis que d'une part un mécontentement général étoit prêt d'éclater, & que oc l'autre, la crainte d'une invasion de la part des français in quiétoit nos côtes.

Aujourd'hui le même embarquement est ordonné de nouveau, cependant on croit qu'il est supordonné à la nouvelle qu'ou attend du succès des conférences que le lord Spencer doit avoir déjà eues avec les ministres autrichiens à Vienne.

Quoiqu'on ait dit du plan de l'empereur, d'envoyer en Flandre toures les troupes de tous ses états héréditaires, cette mesure n'est ni positive ni prompte; aussi assure-t-on que Pitt, marchande dans ce moment, 30 mille bavarois.

D'un autre côté, on sait un armement de 13 vaisseux de ligne à Corke, en Irlande, & on sait filer de ce côté un corps de troupes; on appelle en même tems des vaisseux auxiliaires d'Espagne & du Portugal. Les portugais, au nombre de quatre avec deux frégates, sont déjà arrivés à Portsmouth; les espagnols se hâtent plus lentement.

Toutes ces additions commandées à la marine britannique, choquent un peu l'orgueil national; mais les demandes & les démarches des cours du Nord les motivent peut-être suf-

filamment.

L'ambassadeur de Dacemarck qui se trouve sei, a demandé une réponse précise aux trois questions suivantes:

1º. Les bâtimens danois enlevés seront-ils rendus?
2º. Des dédomnagemens convenables seront ils accordés?
En sin la navigation des hâtimens danois qui ne se trouvent

Enfin la navigation des bâtimens danois qui ne se trauvent pas chargés de contrebande, sera-t-elle ou non gêze. à l'avenir.

L'alarque a été répandue sur la côté, à l'occasion d'une annonce faite par plusieurs marins de l'apparition de quatre vaisseaux de guerre français dans ces parages.

# ALLEMAGNE.

## De Liege, le 7 fructidor, (le 23 août, v. ft.).

Les Liégeois qui sont absolument à la houteur des prineipes républicains, fignalent leur haine contre leur fulsan mitré de toures les manieres possibles. La fameuse église de Saint-Lambert, si chere à ce sultan, va tomber sous les mains de ces braves Eburons, qui ont tant d'injures à venger. Quatre cents ouvriers sont employés à la démolir. La couverture qui est en plomb, sera convertie en balles de sustil, la charpente & les autres matériaux seront distribués aux malheureus victimes de la rage autrechienne. Quant aux riches balustrades de curvre qui ornoient l'intérieur de cette église, elles serviront à la sonte des canons.

No. 253.

Voici un fait atroce que les gazettes allemandes rapportent & qui sert à faire connoître à fond l'ame des émigrés françois, Ceux qui sont résugés dans les états de l'électeur palatin, ont présenté une requête à ce pri ce, pour qu'il chasse de se états les belg s'em grés. Is imputent dans cet écrit leurs malheurs à nos compatriotes pour ne s'être point levés en masse, pour la défense de leur cause. C'et excès d'atrocité est si incroyable, que nous resultences d'y ajouter soi, si cette requête n'éto t pre sous nos yeux. C'est ainsi que ces hommes corrompus par tous les vices ju'qu'à la basselle inclusivement reconnoissent la généreuse hospitalité qu'iles belges n'auroient jamais dû leur donner, de sorte que ces nobles émigrés son ur le point d'établir la prédiction du célebre Jean-Jacque Rousseau, qui dit caus les ouvrages: Si jamais une révolution survenoir en France qui en expulsat la noblesse, ces messions deviendroient née-sfairement des valets-de-chambre ou des voleur de grand chemin.

#### BELGIQUE.

### D' Anvers, le 6 fruet dor (24 août, v. st.)

L'armée autrichienne paroît vouloir se maintenir sur la rive droite de la Meuse; mais le général Jourdan, qui vient de faire une revue générale de son armée, ne paroît pas moins déterminé à lui saire quitter cette position.

Tout le cours de l'Escaut, au-dessus & au-dessous de nous, est tellement couvert de troupes républicaines, que les Hollandois eux-mêmes ne voient que consusément quels moyens de désense ils pourront employer pour se garantis de leurs entreprises. La prise du font de l'Ecluse semble inévitable, & elle entraînera vraisemblablement celle du Sande Gand. La garnison des Berg-Op-Zoom est déjà très-allarmée; car la fituation des François pour l'attaquer est incompariblement plus avantageuse qu'elle ne l'étrit en 1748, lorsque le maréchal de Lowendal entra dans cette place.

Parmi les ôtages envoyés de cette ville en France pour la sûreté du paiement de la contribution de 10 millions de liv. demandée au nom de la république franco se, est le célebre Van-Eupen, l'émule & le digne rival de Van-der Noor. Ce prêtre fanatique a été hué fréquentment dans sa route.

Le représentant du peuple français. Laurent, se dispose à partir pour Bruxelles, où on a établi un gouvernement provisoire auquel il doit donner son approbation. Le nième soin l'occupe ici, & il a mis l'ordre dans toutes les parties de l'administration.

#### FRANCE.

### TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

#### Du 12 fructidor.

Jean François-Esprit Canaple, âgé de 25 ans, né à Paris, ci-devant tabletier, actuellement armurier, rue neuve Denis, 10:

Accuse d'avoir tenu des propos inciviques & contre-révolutionnaires, a été acquitté & mis en liberté.

Charles Louis Marie Méraud, âgé de 24 ans, demeurant à Seves, dép. de Seine & Osse, peintre;

Extra la rej

La

vatio

meta d'aut s'eng tens reful conv les o Au faire quit

quitt
tre,
tove
trava
cu ti
les o
pagr
g m

au c

ta e dar s feror tair li trav const l'agra s'y f pour l'exp

confilegit mun mar prix V testa

deffi mis tés fe p le g

66.1 03.0 03.0

ı

la charpente malheureufes s baluftrades , elles fervi

igres françois. teur palatin, uil chasse de cet écrit leurs pint levés en d'atrocité eff foi , fi cette ces hommes inclusivement ges n'auroient émigrés font Jean-Jacques une revolution ces mefficurs ou des voleurs

ntenir fur la in , qui vient ne paroît pas on.

(t. )

- dessous de ines, que les ement quels rife garantir Semble iné. lle du Sas de ès-allarmée; incompara-748, lorsque

ance pour la llions de liv. est le célebre ler Noot. Ce route. , se dispose

ouvernement n. Le même s les parties

IRE.

ne à Paris, euve Denis,

contre-révo-

demeurant

Accusé de propos contre-révolutionnaires, &c. &c. a é.é sequitte & mis en liberte:

Extrait du registre des arrêtes du comité de salut public de la convention nationale, du 6 fructidor, l'an 2º. de la republique françoise une & in livesible.

La comité de salut public, d'ap ès les différentes observations qui lui ont été faites, que nombre de fermiers ou métayers quittent leurs fermes ou métairies saus en prendre d'autres, à que beaucoup de citoyens qui ont coutume de s'engager pour les travaux de la campagne, foit pour un tens limité, foit pour l'a née, moyennant un prix convena, rest sent de remplir leurs eugagemens, sans en avoir aucun; convaincu qu'il suffit de rapp ller à tous les bons citoyens

les obligations qu'ils ont à remplir, arrête:

Art. Ier. Les municipalités sont spécialement chargées de faire conn ître aux fermiers & métayers qui voudroient quitter leurs fermes ou métairies sans passer dans une autre, qu'il est de leur devoir, pendant que nombre de ci-tovens exposent leur vie pour la désente de la patrie, de travailler de leur côté à leur procurer des substitunces en

Its se serviront des mêmes moyens pour éclairer tous les citoyens qui ont coutume de contracter dans les campagnes, pour les travaux concernant l'agriculture, des engafoit pour un tems limité, foit pour l'année.

II. Si cette mesure étoit insuffisante, les municipalités sont au orifées à mettre en réquifition tous les fermiers & méta ers qui qu'tteront leurs fermes & métairles sans passer dais une autre; & coux qui n'obéiront pas à la requilition ferent détenus jusqu'à ce qu'ils aient fait connoître les mé-

tair es qu'ils doivent occuper.
Ill. Tous les cit yens qui ont l'habitude de s'occuper des travaux de l'agriculture, en contractant, moyennant un prix ronvenu, des engagemens, soit pour un tems, soit pour l'amée, sont tenus de les remplir, & ceux qui voudroient s'y soustraire, s cont mis par la municipalité en réquisition, pour le tenis qui resera à courir pour remplir le marché.

IV. Les ferimiers, métavers ou autres qui recevroat avant Iv. Les termiers, metavers ou autres qui recevinat avant l'expiration des termes d'ulage, suivant les cantons, un citiven qui se sera engagé pour un tems, sans s'être sait représenter le certificat ou lieu cu il étoit en locution, qui constatera que son tems est fini, ou qu'il a eu des rais un légitimes pour quitter auparavant, seront condamnés par la municipalité du lieu de leur résidence, envers c'lui dont le marché aura été rompu, à une indemnité qui sera fixée au prix total de la location.

V. Les municipalités jugeront sans appel toutes les con-testations qui pourroient survenir d'après le présent arrêté. VI. Sant exceptés de la réquisition & des dispessions ci-desses, tous les citoyens qui voudroient servir dans les ar-

mées ou être employés dans les transports.

VII. Tous ceux qui voudroient profiter de l'exception por-tée dans l'article VI, feront obligés dans les 24 haurés, de fepréfenter à la municipalité de leur rélidence, d'y déclarer le genre de service cans les armées ou dans les transportsqu'ils auront choisi, & leur départ ne peurra être retardé de plus de trois jours. (Suivent les signatures.).

CONVENTION NATIONALE.

Le représentant du peuple Lacombe Saint-Michel au comité de salut public.

A l'Elase Saint-André Hollandaise . le 9 fructidor.

La prise audacieuse de l'ille de Cassandria étoir le prélinni-

naire de celle de la forteresse de l'Ecluse, nous y sommes entrés ce matin, après vingt-seux jours de tranchée ouverte. Le drapeau tricolor flotte sur les tours de cette ville, & à la honte de la Hollande, il faut que l'emblême de la liberié rentre chez elle par le droit de conquête. L'attaque de cette place prouvera que les républicains français ne sont pes moiss constans pour surmonter les obstacles que l'ert & la nature opposent à la prise des places, qu'ils sont audacieux à vaincre

leurs ennemis en rase campagne.

En vain les écluses levées ont inondé les ouvrages de la place, il n'y restoit qu'une digue fort étroire sur laquelle on pouvoit cheminer, encore étoit-elle inondée deux fois par jour par la hauteur de la marée; en vain des feux croisés étoient dirigés sur le point d'attaque, tien n'a arrêté nos in-trépides républicains. Malgré le feu meurtrier, malgré la contrariété du temps, la sape a été conduite avec la simple sascine jusqu'à la portée des pistolets des batteries de la place. J'ai vu nos soldats dans l'eau & dans la boue jusqu'à la ceinture, qui hien loin de se rebuter crioient vive la republique! nous n'en aurons pas le démenti. Enfin, l'assaut avoit éte réfolu, les troupes l'attendoient avec cette impatience qu'irritent les obliacles, lorsque la garnison a demandé à capituler, & l'on ne pouvoit pas resule: de recevoir comme prisonniers de guerre des soldats qui n'avoient fait que leur devoir.

Ce sera sans doute une belle page à ajouter à l'histoire de cette guerre que la prise de cette ville. Il n'a fallu rien moins. que le courage le plus intrépide pour vaincre les élémens réunis dont le moindre étoit le feu. Les maladies qui nous accablaient donnoient aux autres soldats la valeur décidée de finir par tous les moyens possibles. Au lieu de mercher par des tranchées profondes de six pieds suivant l'usage, ils al-loieat souvent à découvert avec une intrépudité qui n'a point d'exemple. C'est ainsi qu'une place qui s'est déseneue plasieurs fois pendant 3 ou 4 mois est tombée en notre pouvoir au boix de 22 jours. Le général Moreau qui dirigenit ce siege, aidé du général Eblé pour l'artillerie & de Déjean pour le génie méritent les plus grands éloges.

Parmi nombre de traits honorables, il en est un qui mérite sur-tout d'être cité. Celui du citoyen Bruiron , grenadier au bataillon de la Marne, qui, au milieu d'une gréle de mitraille & de mousqueterie, est allé jusqu'à la crête du gloc's éteindre quatre pots à feu l'un après l'autre. La convention regretera qu'une si belle action de valeur ait eu des suits sacheuses, puisqu'il a fini par recevoir une balle qui

l'a blessé légerement à la tête.

A présent je dois vous parler de cette prise importante sous les rapports utiles, non pas quant à la ville en elle-même, car nos canonniers n'ont pas laisse une seule maison habitable, mais nous avons trouvé plus de cent cinquante bouches à feu, dont plus de la moitie en bronze, beaucoup de fercoulé, cent milliers de poudre, près de huit mille fusils, dont six mille neuss. Je vous ferai passer incessamment des détai's plus exacts, & la capitulation. La garnison prisonniere est d'environ 2 mille hommes.

( Presidence du citoyen Merlin, de Thionville.)

Suite de la sennce du 11 fructidors

Tallien prononce un discours sur la situation actuelle des choses : « L'ombre de Robespierre semble planer encore dans certe enceinte. & fomente des divisions. Il faut s'expliquer aujourc'hui avec franchife; il faut prouver par l'expolitions loyale de nos sentimens que nous sommes dignes de reprofenter 25 millions d'hommes libres, & que la convention elec fermement déterminée à maintenir le gouvernement révolutionnaire : il faut apprendre à ceux qui parlent d'un cimquieme acte dans la révolution, que la convention veut opérer ce dénouement, & que ce dénouement ne tera terrible que pour les conspirateurs, les intrigans & les fripons. Depuis le 9 thermidor, vous avez beaucoup fait; mais il vous reste beaucoup à faire. Le caractere de nos débats présage quelques secousses. D'un côte l'aversion & le ressentiment des nomines qui ont partagé la tyrannie, de l'autre la crainte, l'envie & d'autres passions concourent à nous agiter. La cause apparente est dans la différence des opinions sur la nature du gouvernement, sur la question de savoir si la terreur ou la justice doivent en faire la base: à cette cause apparente se joignent un grand nombre de causes secretes....

" Il faut déterminer ce que nous entendons par gouvernement révolutionnaire : est - ce un gouvernement propre à achever la révolution? ou bien , est - ce un gouvernement agissant à la maniere de la révolution?... Agir à la maniere de la révolution, c'est imiter le mouvement de la révolution, c'est mettre dessous ce qui étoit dessus : ainfi le peuple a foulé le trone , l'aristocratie , le fanatisme , le fédéralitine : dans ces grandes crises, le peuple agit lui-même contre des ennemis connus, chaque citoyen ett combattant, tout l'état est le champ de bataille. Mais la où il existe une agence pour gouverner, ce n'est plus de combattre qu'il s'agit, mais de Le peuple ne peut pas vouloir s'opprimer luiconnoître. même; mais une agence qui agiroit à la maniere de la révolution pourroit opprimer. Si une autorité peut tenir tout enchaîné une année, un mois, un jour, pourquoi pas un siecle...» Tallien décrit ensuite les effets de la terreur , qui abrutissent l'ame & tuent le sentiment de la liberté : il oppose à ce tableau les résultats d'un gouvernement sondé sur la justice & la crainte seule des loix. — il termine en demandant que la convention déclare qu'elle est résolue de maintenir jusqu'à la paix le gouvernement révolutionnaire décrété; qu'elle invite les citoyens à se tenir en garde contre la proposition astucieuse de former les assemblées primaires : ena qu'elle déclare que la terreur elt une arme de la tyrannie.

Leffiot demande l'ajournement des propositions de Tallien: Thuriot & Goupilleau demandent l'ordre du jour. — La convention décrete l'impression du discours de Tallien, &

passe à l'ordre du joor.

«La convention nationale, considérant que d'après les loix déjà existantes, tous les désenseurs de la république, que leurs blesseurs, tous les désenseurs de la république, que leurs blesseurs ent mis hors d'état de servir, ont droit à un secours de treste sols par jour, jusqu'au moment eù leurs pensions feront désinitivement liquidées; que ces sécours, de payés, d'après ses ordres, dans le district de leur domicile; que par conséquent, il a été pourvu aux besoins les plus urgens des désenseurs de la république; considérant néanmoins qu'il est des circonstances extraordinaires où les secours dont il s'agit pourroient ne pas suffire, mais qu'alors il convient que la demande en soit examinés par un comité qui vérifiera la nécessité de l'urgence des secours extraordinaires demandés; décrete qu'à l'avenir aucuns secours provisoires, qui pourroient être extraordinairement demandés, ne secour plus accordés que sur la rapport du comité des secours publics.»

"Après avoir entendu son comité des décrets & procèsverbaux sur la contestation élevée entre l'agence de l'envoi des loix & la commission des administrations civiles, police & tribunaux, relative à l'envoi direct & à l'exécution des décrets particuliers; la convention, considérant qu'aucune commis-

sion, administration on autorité constituée, n'a le droit si d'interprêter les loix ni d'intervertir l'ordre dans lequel elles doivent être promulguées & mises à exécution, improuve la conduite de l'agence de l'envoi des loix, & déorete que la commission des administrations civiles, police & tribunaux reprendra, sous sa responsabilité, les sonctions qui lui sont attribuées par la loi du 12 germinal »

Seance du 12 fructidor.

Les sections de Bon-Conseil & de Lepelletier déclarent qu'elles one rejeté l'adresse de la section du Muséum.

L'affluence des citoyens dans les avenues, corridors & galeries de la lalle, causant quelque tumulte, le président donne des ordres pour le maintien de la tranquillité.

Jean-Debry prononce un discours sur la nécessité d'écarter toutes divisions & d'opérer de concert le bonheur du peuple; tous les députés ayant concouru à anéantir l'usurpateur, il ne veur plus de dénomination injurieuse pour certain noubre de membres, il ne veur pas qu'il y ait des chéveliers & des roturiers de patriorisse. Qu'importe qui marche à mon côte! s'il tire sur l'Autrichien, il est mon camarade. L'opinant, apres avoir dépeint l'oppresson dont nous sommes sortis, & fait sa profession de soi pour le gouvernement révolutionnaira jusqu'à la paix, demande que, primidi prochain, le comité de législation présente un travail sur l'action de ca gouvernement dans ses rapports avec le peuple & la représentation nationale. Lean Debry est vivement applaudi; si proposition est décrétée; son discours sera imprime.

de la

de 12

क्ष बर्ने।

premie

du trie

du me

la Su

menac

gleter

hefur

tralité viends

Oa

dinair

répon

Ceper

fortir

ne de

affura

Lond

avec

qu'on

prête

gocia

du ci

prom

groffi

côtés

feule

dions

inqui

T

guer

Les

L'esistre, de Versailes, a la parole: « J'entrepends de démontrer, dit-il, & par pièces authentiques & par témoius, que Billaut-Varennes, Collot-d'Herbois, Barrere, Vadier, Amar, Vouland & David, sont répréhensibles; 1º. ils ont comprimé par la terreur, tous les citoyons de la république, en fignant sans motifs, des ordres d'emprisonnement: 2º. ils ont ctendu ce système d'oppression & de terreur jusques sur les membres de la convention, en répendant le bruit que 30 membres devoient être incarcérés: 3º. ils n'ont jamais proposé le remplacement des membres qui manquoient au comité de salut public; ils vou oient se perpétuer exclusivement dans leurs sont par la compression où ils tenoient la convention nationale: Barrere prenoit toujours le moment qui suivoit l'annonce d'une victoire, pour proposer impérativement la continuation des pouvoirs du comité.

4°. De concert avec Robespierre, ils ont anéanti la liberté des opinions dans le sein de la convention, & ne permettoient aucune discussion. 5°. Ils ont provoqué le rapport de loix conservatrices de la liberté. 6°. Ils se sent entourés d'agens perdus de réputation ou couverts de crimes, auxquels ils donnoient des pouvoirs en blanc, 7°. Ils ont rejetté & laissé sans réponse les plaintes & mémoires ontre ces agens oppresseurs, ont pris leur désense, fait leur êloge, fait rapporter les décrets rendus contre eux, & livré les citoyens opprimés à la vengeance de ces monstres, 8°. Ils ont rempli de deuil la république entière, par l'arrestation de plus de cent mille citoyens, les uns insimmes, d'autres octogénaires, d'autres peres de famille, ou parens de désenseurs de la patrie, &c &c.

Après avoir entendu les chefs d'accessation déduits par Lecointre, & let observations de Goujon, Billaut-Varennes, Cambon & Thuriot, la convention décrete qu'ele rejetts avec sa plus profonde indignation la dénontiation de Lecointre, & déclare que les membres calomniés se sont composiés conformément au vœu général.